

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 Avril 2014****OBJET : Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité**

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 22/04/2014
 Date d'affichage : 26/04/2014
 Ayant délibéré : 11 Votes Pour : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-six avril, à 9 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean-Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean François
M. POLI Jean Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise	
M. POLI Pierre Antoine	

SOUS-PREFECTURE
 SARTENE
 - 6 MAI 2014
 Arrivé le : N°

Le Maire, **PROPOSE** conformément aux textes en vigueur d'instaurer au profit :

- des personnels de la catégorie C, toutes filières confondues

Une indemnité d'administration et de technicité sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 Janvier 2002.

Pour déterminer les attributions individuelles, un coefficient multiplicateur, fixé à 8 maximum, sera appliqué à ce montant, en fonction de la manière de servir de l'agent. Les agents non titulaires en bénéficieront également.

A titre indicatif, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les critères suivants :

- manière de servir de l'agent, apprécié notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité ou de l'établissement public.
- disponibilité, assiduité, esprit d'initiative.

- fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.
- suggestions particulières.
- résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Le versement des indemnités est maintenu pendant les congés annuels.

D'autre part, la loi définit les éléments de rémunération qui sont maintenus pendant les périodes de congés rémunérés et le juge administratif considère que cette liste est limitative.

Les droits statutaires ne portant que sur le maintien du traitement indiciaire et de ses accessoires (indemnité de résidence et supplément familial de traitement), le fonctionnaire ne peut prétendre à la conservation de la totalité de son régime pendant les périodes de congés de toute nature, sauf les congés annuels. Ainsi, le régime indemnitaire sera modulé au 1/30èmes par jour d'absence au delà du 15ème jour d'absence.

CE 221334 du 10.01.2003 Ministre de l'Intérieur c/M. Laureau

L'année civile servira de base de calcul pour la modulation.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Conformément aux textes en vigueur, les agents à temps non complet verront leur régime indemnitaire fixé par rapport aux nombres d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 précité,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1012 et n° 2003-1013 du 17 Octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE
Le 28 Avril 2014

Le Maire,
Jean-Luc MILLO,

